# DECLARATION INITIALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION:

# « Les Amis du Padre Himalaya de Sorède »

Monsieur le sous préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901 de procéder à la déclaration dite ...

# « Les Amis du Padre Himalaya de Sorède »

Dont le siège est domicilié chez le président à l'adresse suivante :

Antoine Sanchez, « Les Amis du Padre Himalaya » 6. rue du Veinât 666090 Sorède

## But de l'association:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Les amis du Padre Himalaya de Sorède ». Cette association a pour but d'assurer le partenariat avec l'association départementale « Energies renouvelables 66 », de pérenniser et promouvoir à Sorède les journées du soleil, de garder contact avec l'association d'Arcos de Valdevez (Portugal), d'organiser des voyages, des visites et des conférences concernant en particulier les énergies renouvelables dans le cadre du développement durable : les éléments naturels, l'eau, l'air, et le soleil dans le département. Elle aura aussi pour mission de sauvegarder et entretenir les vestiges historiques du site du four solaire du Padre Himalaya au « col del bouc » à Sorède afin de ne pas oublier l'œuvre de ce savant portugais.

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION:**

Les personnes chargées de son administration ou de sa direction sont.....:

PRESIDENT:

NOM SANCHEZ

Prénoms Antoine

Né à Port-Aux-Poules (Algérie)

le 17 Novembre 1939,

de nationalité française

Domicilié à

6, rue du Veinât 66690 Sorède

Profession: Retraité de la Fonction Publique (Technicien, DDE)

**VICE PRESIDENT:** 

NOM

DANIEL

Prénoms Daniel

Né à Perpignan

le 27 Août 1953,

de nationalité française

Domicilié à

22, rue de l'Aranyo 66690 Sorède

Profession:

Pharmacien

**SECRETAIRE:** 

NOM GRI Prénoms Christian

Né à Palau del Vidre

le 28 Janvier 1947

de nationalité française

Domicilié à

6, rue Notre Dame d'Ultrera 66690 Sorède

Profession: Retraité de la Fonction Publique (Police Nationale)

SECRETAIRE adjoint: NOM Hérisson Alexandre Prénoms Né à Perpignan le 22 Juillet 1978 de nationalité française Domicilié à 66, rue Jean Bullant 66000 Perpignan Profession: Etudiant TRESORIER: NOM Daniel HOET Prénoms le 30 décembre 1949 de nationalité française Né à Seignies (59) Domicilié à 31, Impasse de l'Alzina 66700 Argelès Sur Mer Profession: Retraité de la Fonction Publique (Gendarmerie Nationale) TRESORIER adjoint: NOM GOUARIN Prénoms Guy Né à La Baule (44) le 23 juillet 1950 de nationalité française Domicilié à 6, rue du Mas Tarté 66690 Sorède Profession: Educateur Membres du Conseil d'Administration : **Prénoms** NOM DANIEL Hélène le 21 mars 1955 de nationalité française Né à Quimperlé (29) Domicilié à 6, rue du Mas Tarté 66690 Sorède Technicienne (Conseil Général des PO) Profession: NOM SANCHEZ Prénoms Marie le 18 Avril 1941 Né à Sorède de nationalité française 6, rue du Veinât Domicilié à 66690 Sorède Profession: Retraitée commerçante NOM Monique **BUENO** Prénoms le 1<sup>er</sup> avril 1942. Né à de nationalité française 4, rue de la Colline 66330 Cabestany Domicilié à

Duofaggion . Cana

**GRI NOM** 

Prénoms

Christiane

Né à Mesnil Lettré

le 31 mars 1949

de nationalité française

Domicilié à

6. rue Notre Dame d'Ultrera 66690 Sorède

Profession:

Sans

NOM **CHEVREY**  Prénoms

Annick

Né à La Ferté Bernard (72)

le 25 mars 1960

de nationalité française

Domicilié à

7, rue du Mas Soula

66690 Sorède

Profession:

NOM

Coiffeuse

DANIEL

Prénoms

Martine

Né à Prades

le 19 juin 1959

de nationalité française

Domicilié à

22, rue de l'Aranyo

66690 Sorède

Profession:

Secrétaire

**BUENO** NOM

Prénoms

Albert

Né à Villafant (Espagne)

*le 25 novembre 1938.* 

de nationalité française

Domicilié à

4, rue de la Colline

66330 Cabestany

Profession:

Retraité de Banque

NOM

SANCHEZ

**Prénoms** 

Vincent

Né à Paris XIVème

le 14 Août 1963

de nationalité française

Domicilié à

66, route de Palau

66690 Sorède

Profession:

Enseignant

(Fonction Publique)

NOM

**TALBOT** 

Prénoms

Jean Pierre

Né à Brest (29)

le 19 décembre 1951

de nationalité française

Domicilié à

10, rue de Cerdagne 66690 Sorède

Profession:

Technicien de maintenance

Ci joint deux exemplaires approuvés par nos soins, des statuts de l'association, nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration,

Veuillez agréer monsieur le sous préfet l'assurance de notre considération distinguée

Fait à...Sorède...le...21 octobre 2005,

Le secrétaire.

Le président,

# Statuts de l'association «Les amis du Padre Himalaya de Sorède » Himalaya de Sorède»

## 1 – BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Les amis du Padre Himalaya de Sorède ».

Cette association a pour but d'assurer le partenariat avec l'association départementale « Energies renouvelables 66 », de pérenniser et promouvoir à Sorède les journées du soleil, de garder contact avec l'association d'Arcos de Valdevez (Portugal), d'organiser des voyages, des visites et des conférences concernant en particulier les énergies renouvelables dans le cadre du développement durable : les éléments naturels, l'eau, l'air, et le soleil dans le département. Elle aura aussi pour mission de sauvegarder et entretenir les vestiges historiques du site du four solaire du Padre Himalaya au « col del bouc » à Sorède afin de ne pas oublier l'œuvre de ce savant portugais.

## **Article 2**

La durée de l'association est illimitée. Les moyens d'action de l'association sont en rapport avec l'article 1 et pourront se développer en fonction de la motivation de ses adhérents. L'association aura son siège à l'adresse du Président en exercice.

Pour 2005/2006: 6, rue du veinât, 66690 Sorède.

Elle pourra être transférée par simple décision de son Conseil d'administration. La ratification p l'assemblée générale ne sera pas nécessaire.

## Article 3

L'association se compose de membres adhérents, sympathisants et bienfaiteurs. La cotisation annuelle des adhérents est fixée par le Conseil d'Administration. Pour les membres sympathisants et bienfaiteurs la cotisation annuelle ou exceptionnelle est libre.

Les cotisations des adhérents peuvent être relevées sur proposition du conseil d'Administration à l'occasion de l'assemblée générale annuelle.

Les cotisations sont perçues au titre de l'année civile (1/1 au 31/12)

## Article 4

La qualité de membre de l'association se perd par la remise d'une lettre de démission au Président ou par lettre recommandée adressée au siège de l'association à l'attention du président ou par non renouvellement de la cotisation.

## 2 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT -

#### Article 5

Les sociation est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres élus pour trois ans par l'assemblée générale parmi les membres de l'association. En cas de vacances le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Le renouvellement du conseil a lieu tous les trois ans intégralement pour tous les membres. Les membres sortants sont rééligibles s'ils désirent poursuivre le mandat suivant pour trois ans et ainsi de suite.

Le conseil choisit parmi ses membres un bureau composé de 6 membres : Un président, un viceprésident, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint.

Le bureau est élu pour 3 ans comme pour le Conseil d'Administration.

#### Article 6

Le bureau se réunit en fonction des activités et sur convocation du président.

Le conseil d'administration se réunit tous les trois mois ou chaque fois qu'il est convoqué par son président en fonction de l'urgence et des activités programmées par le bureau.

La présence de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des réunions sur un registre réservé à cet effet. des fonctions qui leur sont confiées.

## Article 8

L'assemblée générale annuelle de l'association comprend les membres adhérents, sympathisants et bienfaiteurs, elle se réunit une fois par an. Tous les adhérents à jour de leur cotisation seront convoqués individuellement ou éventuellement par voix de presse.

Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration sur proposition du président.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent exprimer leur voix en cas de vote. Le rapport annuel et les comptes sont présentés chaque année à tous les membres de l'association, lors de l'assemblée générale.

## Article 9

Les dépenses sont ordonnancées par le président en accord avec le conseil d'administration. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président ou le vice président.

Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

## Article 10

Trésorerie: Il est tenu au jour le jour une comptabilité-deniers pour les recettes et les dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité distincte pour chacune des actions. Cette tâche est réservée au trésorier de l'association.

## Article 11

Les ressources de l'association comprennent :

- 1 Le montant des cotisations annuelles.
- 2 Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des collectivités territoriales ou locales.
- 3 Les dons occasionnels ou les participations de sponsors.
- 4 L'organisation de manifestations.

## 3 - CHANGEMENTS, MODIFICATIONS ET DISSOLUTIONS -

## Article 12

Le président de l'association doit faire connaître dans les trois mois, à la sous-préfecture tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces modifications et changements sont en outre consignés sur un registre spécial, coté paraphé. Les registres de l'association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisitions du sous préfet, à lui même ou à son délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par lui.

#### Article 13

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. Pour délibérer il faudra la moitié des membres du Conseil d'Administration à jour de leurs cotisations + 1. (idem pour la validité à la majorité). L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la sous-Préfecture ((datée et signée par le président, secrétaire et trésorier.

Fait à Sorède le vendredi 21 octobre 2005,

Le secrétaire,

Le président,

Christian Gri Antoine Sanchez

Association «Les Amis du Padre